



MOT DU PRÉSIDENT

LA CHINE FERME SES PORTES, CRISE OU OPPORTUNITÉ?

Depuis quelques mois, la fermeture des marchés chinois aux récupérateurs de matières recyclables à l'échelle internationale a défrayé les manchettes et plusieurs médias ont décrié la situation en prédisant qu'elles seraient dorénavant acheminées aux sites d'enfouissement. Pourtant, toutes les matières récupérées sur le territoire de la Régie ont continué d'être recyclées. Bien que momentanément, le fort volume de matières disponibles ait pu affaiblir la valeur marchande de celles-ci, il faut considérer ce contexte comme une opportunité et non pas comme une crise.



Jusqu'à récemment, les recycleurs chinois payaient un prix élevé pour des ballots de matières recyclables présentant un fort taux de contamination et plusieurs centres de tri s'étaient adaptés à ce marché. Le resserrement des normes chinoises force ces centres de tri à revoir la qualité du tri qu'ils effectuent, ce qui doit être considéré comme une opportunité pour les récupérateurs québécois. En effet, de nombreux centres de tri, notamment celui de Drummondville où nos matières sont apportées, avaient prévu le coup et ajouté des équipements robotisés et des lecteurs optiques à leur chaîne de tri. La réduction de vitesse des tables de tri et la relocalisation de certains trieurs favorisent également une meilleure qualité de la matière disponible, ce qui contribue à l'augmentation de sa valeur.

Chaque citoyen peut faire une différence puisqu'il est facile d'améliorer la gestion de nos matières recyclables et d'en maintenir la qualité en triant correctement les matières recyclables à la maison. Grâce à vous, on peut faire encore mieux !

LE BAC BRUN N'EST PAS UNE POUBELLE!

Seules les matières organiques décrites dans le calendrier des collectes ou sur le site internet de la Régie <http://www.regiedesdechets.qc.ca/services/collecte-matieres-organiques/matieres> sont acceptées dans les bacs bruns. Les matières recueillies et apportées à l'usine de biométhanisation réservent parfois des surprises étonnantes. En effet, les résidus décrits ci-dessous **ne doivent jamais être déposés dans le bac**. Ils contaminent la matière à valoriser et peuvent endommager les équipements de traitement.

- Tous les animaux morts, quels qu'ils soient;
- Les agrégats (roche, pierre, béton, brique...);
- Les matériaux de construction et les morceaux de métal;
- Les branches d'un diamètre de plus de 2,5 cm (1 pouce);
- Les matières recyclables (contenants de plastique, verre, métal, carton...);
- Les déchets de toute nature.

En déposant les bonnes matières dans le bon bac, chaque citoyen contribue à réduire la quantité de matières dirigées vers l'enfouissement et le volume de gaz à effet de serre émis lors du transport de celles-ci. Chaque geste est important pour l'amélioration de la qualité de notre environnement et de celui que nous pourrions léguer aux générations qui nous suivent.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec l'équipe de la Régie au 450 774-2350.

Je vous souhaite un bel été 2018 !

Alain Jobin

SOMMAIRE

- Vidange des installations septiques
- Récupération des branches
- Résidus domestiques dangereux
- Surplus, quel bac utiliser?
- L'heure des collectes peut varier
- Écocentres de la Régie
- Collectes de gros rebuts



VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES : ÉVITER DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Afin d'éviter les frais supplémentaires liés au déplacement inutile de l'entrepreneur, chaque citoyen doit, à la date fixée pour la vidange, s'assurer que chaque couvercle de l'installation soit accessible (clôture débarrée), clairement localisé et correctement dégagé, tant sur son dessus (pot à fleurs, statuettes, etc.) que sur son pourtour (6 pouces de plus large et de plus profond que la base du couvercle) afin que celui-ci puisse être simplement basculé sur le côté, sans risquer de l'endommager. Si l'installation est de type Bionest, il faut en aviser préalablement la Régie, mettre la pompe hors tension le jour prévu pour la vidange et confirmer la mise hors tension au moyen d'un écriteau placé sur le couvercle.

Advenant tout doute quant à la préparation des lieux, en cas d'absence d'installation ou simplement pour vous assurer que votre dossier est maintenu à jour (nom du propriétaire, coordonnées téléphoniques...), il suffit de contacter la Régie au 450 774-2350.



RÉCUPÉRATION DES BRANCHES : DEUX SITES À VOTRE DISPOSITION!

Deux sites sont à nouveau disponibles dès ce printemps, pour la récupération des branches de plus de 2,5 cm (1 po.) de diamètre qui ne doivent jamais être déposées dans le bac brun:

- **Saint-Hyacinthe : 1000, rue Lemire** (du lundi au vendredi à compter de la fin du mois d'avril aux heures d'ouverture des bureaux municipaux)
La terre y est également acceptée.
- **Acton Vale** : à l'extrémité de la **rue Bernier** (en tout temps).



RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX : UN INCONTOURNABLE!

Depuis 25 ans, les citoyens des municipalités membres de la Régie se donnent rendez-vous chaque année, afin d'apporter sans frais leurs résidus domestiques dangereux à l'une ou l'autre des collectes dédiées à cette fin.

Les résidus acceptés sont notamment : les résidus de peintures, huiles usées, solvants, pesticides, produits de piscine, antigel, acide, filtres à l'huile, piles, batteries, aérosols, produits pharmaceutiques, ampoules fluocompactes et fluorescents contenant du mercure, bonbonnes de propane, résidus électriques, électroniques et informatiques...

S'ils sont jetés aux ordures, ces résidus sont extrêmement nocifs pour l'environnement.



LA PREMIÈRE COLLECTE ANNUELLE SE TIENDRA le samedi 26 mai 2018, au Stade L.-P.-Gaucher de Saint-Hyacinthe

900, rue Turcot, entre 8 h 30 à 16 h 30. Une preuve de résidence est exigée (ex : permis de conduire).

VOUS NE POUVEZ Y PARTICIPER? PROFITEZ DE NOS COLLECTES AUTOMNALES!

- **8 septembre 2018**
au Stade L.-P.-Gaucher
de Saint-Hyacinthe
900, rue Turcot
8 h 30 à 16 h 30
- **15 septembre 2018**
au Centre communautaire
de Saint-Jude
940, rue du Centre
7 h 30 à 11 h 30
- **15 septembre 2018**
au Centre sportif d'Acton Vale
1505, 3^e Avenue
13 h 30 à 16 h 30



UN SURPLUS DE MATIÈRES? QUEL BAC UTILISER...

Les bacs de recyclage et les bacs bruns destinés aux matières organiques sont la propriété de la municipalité et ils sont fournis pour recueillir exclusivement les matières visées.

Il est interdit de les endommager ou de les peindre.



Matières recyclables : Elles doivent être déposées exclusivement dans les bacs fournis par la municipalité pour le recyclage ou, exceptionnellement, dans une petite boîte de carton, elle-même recyclable, placée à côté du bac. Les bacs de déchets ou de matières organiques ne doivent jamais être utilisés pour y déposer les matières recyclables car ils ne seront pas levés.

Matières organiques : Il suffit de les déposer dans le bac brun fourni à cette fin et, en cas de surplus, dans des petites poubelles rondes, des boîtes de carton, des sacs à feuilles en papier et des bacs autres que celui de recyclage. Ce bac doit être identifié comme contenant des résidus verts, bien en évidence.



Déchets : On doit les déposer dans des bacs de 240 ou de 360 litres destinés à des levées mécanisées et possédant une prise européenne (rebord large permettant d'agripper). Les bacs fournis par la municipalité pour les matières recyclables ou organiques ne seront jamais levés si on y dépose des déchets.

*** IMPORTANT ***

L'HEURE DES COLLECTES PEUT VARIER!

L'heure de collecte des bacs roulants peut varier sans aucun préavis entre 7 h et 19 h. Il est important de toujours placer les bacs en bordure de rue, la veille de la journée de collecte ou le matin de celle-ci, avant 7 heures.



RÉOUVERTURE DES ÉCOCENTRES DE LA RÉGIE

Les écocentres de la Régie seront ouverts tous **les samedis et dimanches de 8 h 30 à 16 h 30, du 14 avril au 25 novembre 2018**. De plus, le **site de Saint-Hyacinthe** sera également ouvert tous **les vendredis, de 8 h 30 à 16 h 30 à compter du 13 avril**.

Saint-Hyacinthe : 1880, rue Brouillette **Acton Vale :** 68, rue Noël-Lecomte

Les écocentres sont **accessibles gratuitement** sur présentation d'une preuve de résidence, afin d'y disposer de **résidus d'origine résidentielle**, notamment des métaux, pneus déjantés et propres d'un diamètre inférieur à 112,5 cm (45 pouces), résidus de bois, débris de construction ou de démolition, résidus de peinture ou d'huile, briques ou béton, matériel électronique ou informatique...

Aucun entrepreneur n'y est accepté pour disposer de résidus liés à ses opérations commerciales.

Pour une question logistique, les véhicules plus volumineux qu'une automobile, une camionnette ou un camion (pick-up) ne sont pas acceptés aux écocentres. Seules les remorques de 4 pieds X 8 pieds ou moins y sont admises.

INFO COLLECTE

- Saviez-vous que les contenants de verre, même brisés, doivent être déposés dans le bac de recyclage puisque le tri de cette matière est mécanisé et qu'il n'y a pas de risque de blessure pour les trieurs. Avec le verre recueilli, on fabrique de la laine isolante, des abrasifs et du sable de filtration.
- Selon le plus récent bilan de RECYC-QUÉBEC, les centres de tri de matières recyclables qui avaient reçu 805 000 tonnes de matières en 2012, en ont reçu 774 000 tonnes en 2015 soit une diminution de 3,9 %. Les matières recueillies changent puisque le verre a connu une baisse de 66 %, que le papier et carton a également diminué de 8 % et que le plastique a connu une hausse de 14 %.

GROS REBUTS 2018

Collecte dès 7 heures le matin

La même journée que votre collecte de résidus domestiques

Ville de Saint-Hyacinthe

- Lundis 14 mai, 9 juillet et 1 octobre **Secteur 1**
- Mardis 15 mai, 10 juillet et 2 octobre **Secteur 2**
- Mercredis 16 mai, 11 juillet et 3 octobre **Secteur 3**
- Jeudis 17 mai, 12 juillet et 4 octobre **Secteur 4**
- Vendredis 18 mai, 13 juillet et 5 octobre **Secteur 5**

Note : Les secteurs de la Ville de Saint-Hyacinthe sont décrits dans le calendrier de collecte à trois voies.

Lundis 7 mai, 2 juillet et 24 septembre : **Acton Vale**

Mardis 8 mai, 3 juillet et 25 septembre : **Béthanie
Canton de Roxton
Roxton Falls
Sainte-Christine
Saint-Nazaire-d'Acton
Saint-Théodore-d'Acton
Upton
Sainte-Hélène-de-Bagot**

Mercredis 9 mai, 4 juillet et 26 septembre : **La Présentation
Saint-Barnabé-Sud
Saint-Bernard-de-Michaudville
Saint-Jude
Saint-Louis
Saint-Hugues
Saint-Marcel-de-Richelieu
Saint-Simon**

Jeudis 10 mai, 5 juillet et 27 septembre : **Saint-Liboire
Saint-Valérien-de-Milton
Saint-Dominique**

Vendredis 11 mai, 6 juillet et 28 septembre : **Saint-Pie
Saint-Damase
Sainte-Madeleine
Sainte-Marie-Madeleine**

Vol. 23 No. 1

Le bulletin de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains est publié deux fois par année.

Président

Alain Jobin

Vice-présidente

Louise Arpin

Comité exécutif

Alain Jobin, *Saint-Barnabé-Sud*

Louise Arpin, *La Présentation*

Bernard Barré, *Saint-Hyacinthe*

Guy Lapointe, *Upton*

Pierre Thériault, *Saint-Hyacinthe*

Directeur général

Réjean Pion

Secrétaire-trésorière

Carole Gaulin

Textes

Réjean Pion

Illustrations et montage

A3 communications

Saint-Hyacinthe

Impression

Imprimerie CIC inc., *Saint-Pie*

Diffusion

Municipalités membres
de la Régie (48 000 copies)

Dépôt légal

Bibliothèques nationales
du Québec et du Canada

ATTENTION : Contrairement aux matières apportées aux écocentres qui sont valorisées à 76 %, les matières recueillies lors des collectes de gros rebuts sont dirigées vers l'enfouissement.

SEULS LES « GROS REBUTS » SONT ACCEPTÉS LORS DE CES COLLECTES!

Exemples de gros rebuts acceptés : Cuisinière, lave-vaisselle, laveuse, sècheuse, meubles (table, chaise, bureau, lit, etc.), chauffe-eau, bain, douche, évier, lavabo, toilette, sofa, divan, bibliothèque, ameublement de bureau, barbecue (sans la bonbonne), bicyclette, balançoire (démontée), tapis et toile de piscine (bien attaché), arbre de Noël artificiel, meubles de jardin, jouets d'enfants, gros équipements sportifs (filet de hockey, panier de basket, banc et vélo exerciceur), etc.

Il est recommandé que les matelas et sommiers soient placés dans un sac avant de les déposer à l'endroit du ramassage. Ce sac doit être convenablement scellé avec du ruban adhésif.

Exemples de rebuts non acceptés : Résidus domestiques dangereux (peintures, solvants, huiles, etc.), réfrigérateur, congélateur, climatiseur, chauffe-eau à l'huile, pneus, tondeuse à gazon, pièces de véhicules automobiles, rebuts d'origine agricole (pièces de machinerie, clôtures, etc.), matériaux de construction et de démolition, terre, pierre, béton, céramique, branches, déchets, matières organiques ou matières recyclables déposés en vrac, dans des sacs ou dans des boîtes.

Les gros rebuts doivent être déposés de façon ordonnée en bordure de la rue.

Les gros rebuts déposés dans des remorques, camions ou autres ne seront pas ramassés.